

# **ECTHR\_COMMITTEE 14817/09 vom 18. Oktober 2011**

Ecthr Committee, 2011-10-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr\\_committee\\_14817\\_09](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr_committee_14817_09)

FR: ECTHR\_COMMITTEE 14817/09 du 18 octobre 2011

IT: ECTHR\_COMMITTEE 14817/09 del 18 ottobre 2011

## **Erwägungen**

### **E. 5**

Le Gouvernement demande la révision de l'arrêt du 10 mai 2011, qu'il n'a pu exécuter que partiellement. Il précise qu'alors qu'il avait engagé les démarches nécessaires au paiement de la satisfaction équitable, il a eu connaissance d'un certificat de répudiation de succession, datée du 3 février 2010, délivrée à M me Georgia Chatzi, l'une des héritières de M. Dimitrios Chatzis. Il conclut que si ce fait avait été porté à la connaissance de la Cour avant que celle-ci ne rende son arrêt, il aurait exercé une influence sur l'issue de l'affaire car M me Georgia Chatzi n'aurait pas été reconnue bénéficiaire de la somme accordée par la Cour en application de l'article 41 de la Convention. Le Gouvernement joint copie du certificat de répudiation de la succession produit par M me Georgia Chatzi elle-même.

### **E. 6**

Le représentant des requérants indique être d'accord avec la demande du Gouvernement et précise qu'il n'avait pas connaissance du fait révélé par ce dernier avant le commencement des démarches pour l'exécution de l'arrêt de la Cour.

### **E. 7**

La Cour estime qu'il y a lieu de réviser l'arrêt du 10 mai 2011 par application de l'article 80 de son règlement qui, en ses parties pertinentes, est ainsi libellé : « En cas de découverte d'un fait qui, par sa nature, aurait pu exercer une influence décisive sur l'issue d'une affaire déjà tranchée et qui, à l'époque de l'arrêt, était inconnu de la Cour et ne pouvait raisonnablement être connu d'une partie, cette dernière peut (...) saisir la Cour d'une demande en révision de l'arrêt dont il s'agit. (...) »

### **E. 8**

Elle décide en conséquence qu'il y a lieu d'octroyer conjointement aux deux héritiers de Dimitrios Chatzis, à savoir Théodoros Chatzis et Ioannis Chatzis, la somme de 8 000 EUR pour dommage moral.

### **E. 9**

La Cour juge approprié de calquer le taux des intérêts moratoires sur le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne majoré de trois points de pourcentage.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.